

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 15
Votants : 17

du 25 juin 2015

Date de la Convocation :
19/06/2015
Affichage du compte-rendu
01/07/2015

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Fernando CASO, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etaient absents représentés : Danièle LEROY donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Dominique PERNIER donne pouvoir à Yves-Marie SAUNIER

Etaient absents excusés : Valérie ELVIRA, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Laurence FARAO, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2015
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Décision modificative n°2 budget M14
4. Création d'un poste d'agent de maîtrise
5. Travaux d'enfouissement des réseaux sur une partie de la rue Grande
6. Délibération désignant Maître Christian CAMOIN (affaire AIR D'ARCHI)
7. Nouveaux tarifs périscolaires
8. Règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire
9. RPQS assainissement collectif
10. RPQS assainissement non collectif
11. Nouveaux tarifs communaux
12. Signature de 2 conventions pour les Nouvelles Activités Périscolaires
13. Adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
14. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) sur la baisse massive des dotations de l'Etat
15. Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire pour le remplacement de fenêtres et porte-fenêtres au château
16. Décision modificative n°1 budget locaux commerciaux
17. Délibération désignant Maître Bernard DUMONT (affaire TECHNIQUE CAR – VEDETTE PANORAMIQUE DU LOING)

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze.
Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence FARAO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- une subvention de 130 € pour l'USEP école élémentaire, subvention qui a été omise lors du vote du budget primitif,
- trois autorisations de vente suite à une division du terrain de 2 849 m² de la zone artisanale.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus sont d'accord pour l'ajout de ces points. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour ces points supplémentaires.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le maire indique que depuis la transmission de la note de synthèse, une décision pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € a été passée avec la Banque Postale.

Caractéristique de l'offre de financement :

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1.26 % l'an, à savoir le taux EONIA est en ce moment à zéro.

Commission de non utilisation : 0.20 % du montant non utilisé

Frais de dossier : 400 €

DECISIONS PRISES entre le 26 mai et le 25 juin 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la décision
05/06/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AE 241 située au 02 rue du Loing.
09/06/15	Renonciation à préemption suite DIA pour parcelle cadastrée AC 956 et AC 958, située au 37 route de Moret.
09/06/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AB 559 et AB 563, située au 90 route de Moret.
18/06/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AC 651, située au 46 rue Grande.
23/06/15	Acceptation d'une offre de financement de la Banque Postale pour une ligne de trésorerie de 200 000 €.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision modificative n°2

Afin de mieux appréhender les prochains points de l'ordre du jour, Monsieur le maire propose de délibérer en fin de conseil sur la décision modificative n°2.

Création d'un poste d'agent de maîtrise

N°2015-39

Objet : **Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Le maire expose au conseil municipal qu'un agent communal, actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe, remplit les conditions (âge et ancienneté) pour être promu au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne et que pour cela il convient de créer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Demande au maire de prendre l'arrêté portant nomination de cet agent,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

Travaux d'enfouissement des réseaux sur une partie de la rue Grande

N°2015-40

Objet : **Travaux d'enfouissement des réseaux sur une partie de la rue Grande**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de MONCOURT-FROMONVILLE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux sur une partie de la rue Grande,

Le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire,

- à 127 137.00 € pour la basse tension,
- à 70 226.00 € pour l'éclairage public,
- à 70 408.00 € pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- Délègue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- Demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Grande,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- Autorise monsieur le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe, les éventuels avenants et toute demande de subvention.

Délibération désignant Maître Christian CAMOIN (affaire AIR D'ARCHI)

N°2015-41

Objet : **Délibération désignant Maître Christian CAMOIN (affaire AIR D'ARCHI)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui nous oppose à la SARL AIR D'ARCHI pour

la résiliation de son bail et son expulsion devant le Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau.

Monsieur le maire propose Maître Christian CAMOIN, 11 rue Antheaulme 77140 Nemours.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le choix de Maître Christian CAMOIN pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la SARL AIR D'ARCHI
- Autorise monsieur le maire à payer les honoraires correspondants et tout document s'y référant.

Nouveaux tarifs périscolaires

N°2015-42

Objet : **Nouveaux tarifs périscolaires**

Monsieur le Maire propose une actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015 appliqués aux services municipaux de restauration scolaire et des temps périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs périscolaires, **à compter du 1^{er} septembre 2015 :**

Tarif concerné	tarif
Repas dans un des restaurants scolaires	3.65 €
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires	+ 3.65 € en sus du prix du repas
Temps périscolaire (matin ou soir)	2.15 € par prestation
NAP (Nouvelles activités périscolaires) de 1h30*	gratuité

** pour l'année scolaire 2014/2015, TAP de 45 mn*

Règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire

N°2015-43

Objet : **Règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire**

Madame FARAO, adjointe en charge des affaires scolaires, expose que des changements du règlement intérieur sont nécessaires suite aux nouveaux rythmes scolaires et pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les nouveaux règlements joints à la délibération.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

N°2015-44

Objet : **Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur les indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le présent rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

N°2015-45

Objet : **Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur les indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le présent rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Nouveaux tarifs communaux

N°2015-46

Objet : **Nouveaux tarifs communaux**

Monsieur le Maire propose une actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015 appliqués aux services municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-2,

Après en avoir délibéré, **par 16 voix pour, 1 abstention (Laurence FARAO)**

FIXE les tarifs municipaux **à compter du 1^{er} septembre 2015 :**

Impôts sur : appareils automatiques, débits de boisson, spectacles	Tarif réglementaire
Achat ou renouvellement de concession cimetière cinquantenaire	290 €
Achat ou renouvellement de concession cimetière trentenaire	180 €
Achat ou renouvellement d'une case au columbarium ou d'une cavurne (concession 15 ans) / de 1 à 4 urnes cinéraires	380 €
Achat ou renouvellement d'une case au columbarium ou d'une	740 €

cavurne (concession trentenaire) / de 1 à 4 urnes cinéraires	
Taxe d'inhumation d'un corps ou d'une urne funéraire	55 €
Achat d'une plaque vierge pour le jardin du souvenir	35 €
Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	55 €
Vacations funéraires	21 €
Location de la salle blanche du Château : 24 heures / contribuable de Moncourt-Fromonville	270 €
Location de la salle blanche du Château : 48 heures / contribuable de Moncourt-Fromonville	360 €
Location de la salle blanche du Château : 24 heures / Hors contribuable de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	600 €
Location de la salle blanche du Château : 48 heures / Hors contribuable de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	710 €
Caution pour location des salles du Château	4 fois le prix de la location
Caution pour prêt à titre gracieux de la salle blanche du Château	150 €
Photocopies A4 noir et blanc recto (à multiplier pour A3 et/ou recto-verso)	0.25 €
Photocopies A4 couleur recto (à multiplier pour A3 et/ou recto-verso)	0.40 €
Stère de bois non fendu, non livré (débité en morceaux d'un mètre) ; prévoir une date d'enlèvement.	35 €
Télécopie : envoi en France uniquement	1 € par page
Caution pour cirque ou animations ambulantes (encaissement en cas de dégradations ou d'espace non nettoyé ou souillé)	2 200 €
Cirques et ventes publicitaires (journée) €	150 €
Livret pour le salon des artistes	1 €

FIXE les tarifs municipaux à compter du 1^{er} octobre 2015 :

Location des 2 salles du Château : 24 heures / contribuable de Moncourt-Fromonville	350 €
Location des 2 salles du Château : 48 heures / contribuable de Moncourt-Fromonville	460 €
Location des 2 salles du Château : 24 heures / Hors contribuable de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	750 €
Location des 2 salles du Château : 48 heures / Hors contribuable de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	900 €

**Signature des 2 conventions pour les Nouvelles Activités Périscolaires
N°2015-47**

Objet : **Signature de deux conventions pour les NAP - renouvellement**

Afin de répondre à la réforme des nouveaux rythmes scolaires, la commune de Moncourt-Fromonville a mis en place, pendant l'année scolaire 2014/2015, des activités périscolaires pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle.

Différents ateliers ont ainsi été proposés aux enfants, ateliers articulés autour des objectifs définis dans le projet éducatif.

Afin de toucher le maximum d'enfants, il est apparu nécessaire de renforcer les effectifs existants de la commune en y associant le tissu associatif particulièrement riche sur la commune.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la commune de Moncourt-Fromonville a décidé de renouveler le partenariat avec deux associations afin d'assurer des animations tout au long de l'année scolaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de travailler avec les intervenants proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions jointes et tout document y afférant,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers

N°2015-48

Objet : **Adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers.**

Le Comité Syndical du SDESM du 28 mai 2015 a approuvé l'adhésion de la commune de Mouroux et Coulommiers.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au SDESM disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n°2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Approuve l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM.

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) sur la baisse massive des dotations de l'Etat

N°2015-49

Objet : **Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours

responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Moncourt-Fromonville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Moncourt-Fromonville estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Moncourt-Fromonville, **par 16 voix pour, 1 abstention (Jean-Marc PANNETIER) des suffrages exprimés**, soutient la demande de l'AMF pour que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier afin de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire pour le remplacement de fenêtres et porte-fenêtres au château **N°2015-50**

Objet : Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire pour le remplacement de fenêtres et porte-fenêtres du château

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'effectuer des travaux sur le patrimoine local non protégé, à savoir de continuer à changer les fenêtres et porte-fenêtres au Château, chantier entrepris en 2012.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces travaux une aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur Vincent EBLE.

Les travaux consistent au changement de 7 fenêtres et 2 porte-fenêtres du château.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 42 000 € HT - 50 000 € TTC.

Le montant de l'aide financière est de 20 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce projet d'investissement,
- Autorise monsieur le maire à procéder à la demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire
- Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier

Décision modificative n°2

N°2015-38

Objet : **Budget communal M14 – décision modificative n°2**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8226 : Honoraires	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	984,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	984,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 267,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 267,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 748,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 311,00 €
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	457,71 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 516,71 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 267,29 €	16 984,00 €	0,00 €	12 716,71 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		42 716,71 €		42 716,71 €

Adopte la Décision Modificative n°2 du budget M14.

Décision modificative n°1 – budget locaux commerciaux N°2015-51

Objet : Budget locaux commerciaux – décision modificative n°1

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 422,90 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 422,90 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	7 422,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 422,90 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 422,90 €	20 000,00 €	27 422,90 €
Total Général		7 422,90 €		7 422,90 €

Adopte la Décision Modificative n°1 du budget locaux commerciaux.

**Délibération permettant au maire de choisir un avocat (affaire TECHNIQUE CAR – VEDETTE PANORAMIQUE DU LOING)
N°2015-52**

Objet : **Délibération permettant au maire de choisir un avocat (affaire TECHNIQUE CAR – VEDETTE PANORAMIQUE DU LOING)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à TECHNIQUE CAR – VEDETTE PANORAMIQUE DU LOING pour des aménagements non autorisés sur le terrain mis à sa disposition par Voies Navigables de France.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par **14 voix pour, 2 contre (David GIBOUTET et Fernando CASO) et 1 abstention (Edwige BOTTOU)** ;

- Autorise monsieur le maire à choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à TECHNIQUE CAR – VEDETTE PANORAMIQUE DU LOING,
- Autorise monsieur le maire à payer les honoraires correspondants et tout document s'y référant.

Subvention

N°2015-53

Objet : **Subventions 2015**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, lors du vote du budget primitif, la subvention à l'USEP a été omise. Il propose donc d'allouer à l'USEP une subvention de 130 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide d'allouer une subvention de 130 € à l'USEP.

Autorisation de subdivision et de vente de 3 terrains zone artisanale

N°2015-54

Objet : Autorisation de subdivision du terrain de 2 849 m² dans la zone artisanale du Camp et vente de 3 terrains

Monsieur le maire indique que, par délibération du 7 avril 2015, le conseil municipal a autorisé la vente d'un terrain cadastré ZA n°290 de 2 849 m² de la zone artisanale pour un prix de vente à 47 642.14 € HT soit 57 170.57 € TTC. Monsieur le Maire rappelle qu'en sus, l'acquéreur règlera les frais de notaire.

L'acquéreur souhaite que ce terrain de 2 849 m² soit subdivisé en 3 lots :

- Lot n°6 de 1 000 m²
- Lot n°7 de 1 000 m²
- Lot n°8 de 849 m²

en prenant à sa charge le coût de la division.

En vertu de la loi de finances rectificatives pour 2010 (loi n°2010-237 du 9 mars 2010), les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 août 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la subdivision du terrain de 2 849 m² en 3 lots : lot n°6 de 1 000 m², lot n°7 de 1 000 m² et lot n°8 de 849 m²

Décide de fixer le prix de vente

- du lot n°6 à 16 722.41 € HT – 20 066.89 € TTC
- du lot n°7 à 16 722.41 € HT – 20 066.89 € TTC
- du lot n°8 à 14 197.32 € HT - 17 036.78 € TTC

Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,

Dit que Monsieur le Maire pourra exiger le versement d'une indemnité d'immobilisation versée le jour de la signature de la promesse de vente d'un montant minimum de 5% du montant hors taxes,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Le Conseil est clos à 22h15.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER